



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4006

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Adoption du plan climat air énergie territorial (PCAET) - Demande du label Cit'ergie**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4006**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Adoption du plan climat air énergie territorial (PCAET) - Demande du label Cit'ergie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-2754 du 13 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé son 1^{er} plan climat énergie territorial (PCET).

Par délibération n° 2012-3092 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la démarche Cit'ergie, label européen porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au niveau français.

Par délibération n° 2016-1304 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a lancé une démarche "Métropole respirable", baptisée par la suite "plan Oxygène".

Par délibération n° 2017-2505 du 15 décembre 2017, la Métropole a complété son plan climat d'un volet "adaptation au changement climatique".

Par délibération n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé son schéma directeur des énergies (SDE), dont les 125 actions composent le volet "atténuation" du projet de PCAET.

I - Contexte

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation du PCAET. Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 détaille le contenu de ce document et les modalités de son élaboration.

La Métropole s'est engagée de longue date pour la transition énergétique, climatique et la qualité de l'air sur son territoire. Les actions mises en œuvre suite au premier PCET (2012) ont été renforcées avec l'adoption du plan Oxygène (2016), de la stratégie d'adaptation au changement climatique (2017) et plus récemment avec l'adoption du SDE (2019).

Pour la révision de son PCAET, la Métropole a fait le choix d'une articulation forte avec la démarche de SDE, qui constitue le cœur de sa trajectoire de transition. En complément de ce travail, une modélisation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants a été effectuée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce nouveau PCAET est le fruit d'un travail partenarial en plusieurs temps. Entre 2015 et 2018, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour la construction de la trajectoire énergétique à horizon 2030 lors des groupes de travail et ateliers du SDE. Énergéticiens, bailleurs, fédérations professionnelles, communes, etc. ont contribué à la définition des objectifs par secteurs d'activité. En 2019, sur la base de cette trajectoire, des ateliers de co-construction ont été organisés autour de 9 thématiques pour lesquelles des actions concrètes ont été identifiées. L'étape réglementaire de consultation du public a aussi permis de faire émerger des observations et propositions.

La trajectoire du PCAET a été présentée en Conférence territoriale des Maires (CTM), conjointement au SDE fin 2018, le projet de document PCAET a fait l'objet d'une présentation en commission générale en mars 2019 et un dernier tour des CTM a été organisé, entre juin et septembre 2019, pour recenser les actions et engagements des communes.

Étape finale de l'écriture du plan, la Métropole a proposé aux acteurs de son territoire (communes, entreprises, associations et acteurs relais) de déclarer leurs engagements sur leurs champs de compétences. La collectivité réaffirme ainsi sa posture d'agrégateur des efforts collectifs à travers son plan climat. Ces engagements figurent dans le document final et seront suivis dans le temps, au même titre que les actions portées par l'institution.

II - Vision et objectifs à horizon 2030 et 2050

L'année de référence pour la trajectoire du plan climat reste l'année 2000, année la plus ancienne pour laquelle la donnée historique est complète.

À horizon 2030, le territoire, en croisant potentiels de transformation et ambition forte, peut se fixer les objectifs suivants :

- une baisse de 30 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2030 (ou - 20 % par rapport à 2013, conformément au SDE),
- une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2000 et 2030,
- la couverture de 17 % des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales (représentant un doublement de production locale des EnR&R par rapport à 2015),
- une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires par rapport à 2000 (- 68 % pour les particules en suspension -PM10, - 73 % pour les PM2.5, - 76 % pour les oxydes d'azote -NOx-).

Ces effets pourront être obtenus en activant les leviers des différents secteurs émetteurs de gaz à effet de serre. Les industries, pour lesquelles la dépense énergétique représente un véritable enjeu de compétitivité, réalisent à horizon 2030 un gain de - 17 % en optimisant leurs procédés. Le dispositif "Lyon eco-énergie", porté par la Métropole depuis 2014, accompagne les plus petites d'entre elles, la cible étant d'atteindre 1 700 entreprises et industries engagées d'ici 2025. Le secteur agricole, particulièrement sensible aux effets du changement climatique, est mobilisé via un recours accru aux pratiques agro-écologiques, à la mise en place de circuits courts et à travers la protection de 500 ha supplémentaires en protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Pour faciliter la naissance de nouveaux projets, la Métropole soutient la recherche et des évènements universitaires de dimension internationale.

Le levier de l'urbanisme est aussi activé : en construisant une ville sobre en carbone avec les outils réglementaires tels que le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en maintenant la dynamique de performance énergétique dans la construction neuve, notamment via les référentiels de la Métropole et en amplifiant fortement la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat privé. À horizon 2030, l'objectif est de rénover 200 000 logements dont 100 000 avec l'appui de la plateforme Ecoréno'v et d'atteindre un territoire "zéro fioul". Les propriétaires de bâtiments tertiaires, publics ou privés, participent aussi à cet effort avec un objectif de rénover 75 % des grands bâtiments et 25 % des petits (< 2 000 m²). Les occupants des logements et bureaux sont aussi mobilisés : 80 000 ménages et un quart des salariés de bureau sont formés et accompagnés afin de réaliser des économies d'énergie tangibles grâce à leurs gestes quotidiens et à leurs changements de comportements. La Métropole s'engage sur son propre patrimoine, avec un objectif de réduire de 40 % ses consommations d'énergie à horizon 2030. Enfin, le levier du stockage carbone est activé grâce à un recours plus large au bois dans la construction : l'objectif est de multiplier par 2 la quantité de bois d'œuvre utilisée.

La mobilité à horizon 2030 est encadrée par le plan de déplacements urbains (PDU), adopté par délibération du Conseil n° 2017-1738 du 6 mars 2017 : les habitants de la Métropole poursuivent leur changement de mobilité en faveur des transports en commun et des modes actifs. La voiture perd 9 % de part modale, par rapport à 2015, au profit des transports en commun, de la marche et du vélo dont l'usage est multiplié par 4. Du fait des réglementations et évolutions des motorisations, le mix énergétique des transports se diversifie avec un recours accru à l'électrique, au gaz et à l'hydrogène, pour près d'un véhicule sur 6 (contre moins de 1 % aujourd'hui).

La quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire est multipliée par 2 à horizon 2030. La densité du territoire, pouvant être vue comme un frein au développement de certaines énergies renouvelables, présente aussi des avantages : les réseaux de chaleur sont un vecteur adapté pour la distribution d'EnR&R. L'objectif est de raccorder 200 000 équivalents logements à horizon 2030 avec un mix énergétique à 65 % d'origine renouvelable, notamment en valorisant la chaleur industrielle. Le bois-énergie, issu de forêts situées dans un rayon moyen de 100 km, sera une source privilégiée, la Métropole adoptant une logique de centre de consommation responsable en partenariat avec les territoires proches. Le territoire s'appuie aussi sur d'autres potentiels : la méthanisation des boues de station d'épuration et d'une partie des bio-déchets, la multiplication par 10 de l'énergie solaire photovoltaïque et par 5 de l'énergie solaire thermique.

Pour adapter le territoire aux effets locaux du changement climatique, la ville s'acclimate grâce au végétal et à l'eau. L'objectif est d'atteindre 300 000 arbres supplémentaires sur le territoire en 2030, dont 30 000 arbres d'alignement. La ville perméable progresse avec un objectif de 500 ha de surfaces déconnectées du réseau d'assainissement pour que l'eau s'infilte, limitant ainsi les débordements en cas d'orage et assurant la recharge des nappes phréatiques. Plus largement, la trame verte et bleue de l'agglomération permet de maintenir des espaces de fraîcheur tout en luttant contre l'érosion de la biodiversité.

L'ensemble des actions nécessaires à la transition énergétique à horizon 2030 ont été chiffrées selon leur besoin en investissements dans le cadre du SDE : on estime à 1 milliard d'euros par an, soit près de 2 % du PIB local, les investissements nécessaires de la part de la Métropole, des acteurs publics, des habitants et entreprises.

À horizon 2050, la trajectoire est poursuivie en intensifiant les efforts : le territoire de la Métropole pourra atteindre une baisse, par rapport à la référence 2000, de - 63 % des consommations d'énergie, - 79 % des émissions de gaz à effet de serre et couvrir 53 % de ses besoins par des EnR&R locales. L'objectif est, à cette échéance, d'atteindre la neutralité carbone en collaboration avec les territoires voisins.

III - Plan d'actions

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole et ses partenaires s'appuient sur différents leviers, répartis en 5 axes stratégiques et 23 actions-cadre.

Axes stratégiques	Actions
tous héros ordinaires	1 - ancrer l'administration dans l'exemplarité
	2 - favoriser les initiatives locales des communes
	3 - susciter et accompagner les changements d'habitudes
une économie intégrant les enjeux du changement climatique	4 - promouvoir une industrie sobre en carbone
	5 - accompagner les petites et moyennes entreprises vers la transition énergétique
	6 - adapter les pratiques agricoles
	7 - approfondir la connaissance scientifique locale
un aménagement durable et solidaire	8 - planifier et construire une Métropole sobre en carbone
	9 - éco-rénover l'habitat social
	10 - éco-rénover l'habitat privé
	11 - éco-rénover les bâtiments tertiaires
	12 - se préparer au climat de demain : la ville perméable et végétale
un système de mobilité sobre et décarboné	13 - mieux articuler les modes de transport entre eux
	14 - développer la pratique des modes actifs
	15 - améliorer la performance et l'attractivité des transports collectifs
	16 - réguler la mobilité automobile
	17 - agir sur le transport de marchandises
	18 - accompagner le déploiement de motorisations propres
le territoire en lien avec ses ressources	19 - augmenter la production d'EnR&R locales
	20 - organiser le développement et la transition des réseaux de distribution d'énergie
	21 - contribuer à la structuration de la filière bois régionale

Axes stratégiques	Actions
	22 - préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
	23 - développer les partenariats avec les territoires proches

IV - Les enseignements de la consultation réglementaire

L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le représentant local de l'autorité environnementale ont été les 1^{ers} destinataires du projet de PCAET, qui leur a été envoyé au printemps 2019. Le Préfet et la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ont tous 2 rendus un avis dans le temps imparti. La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'ayant pas émis d'avis, celui-ci est réputé favorable.

L'État a émis un avis favorable, assorti de 5 réserves. Il est proposé de les lever de la manière suivante :

- en ajoutant en annexe du PCAET les objectifs intermédiaires à horizon 2021 et 2026, car ils correspondent à des jalons de la stratégie "bas carbone" nationale,
- en complétant les documents (PCAET et analyse environnementale) avec les potentiels de production d'EnR&R et de réduction des consommations d'énergie, afin de mieux situer l'ambition de la trajectoire métropolitaine,
- en précisant l'articulation entre les objectifs du PCAET et ceux du plan de protection de l'atmosphère (PPA),
- en précisant la stratégie au regard de "l'adaptation au changement climatique", car le choix a été fait de ne pas séparer cette thématique au niveau du plan d'actions,
- en indiquant que les possibilités de développement des EnR&R seront complétées par des études à venir (géothermie et chaleur industrielle notamment).

La majorité des 14 autres observations de l'État ont été prises en compte pour améliorer le document.

L'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du PCAET mais sur la qualité de l'évaluation environnementale qui en a été faite. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il permet d'améliorer la conception du document et la participation du public. La MRAE a émis 9 observations complémentaires à celles de l'État, qui ont été majoritairement prises en compte.

La prise en compte de ces avis fait l'objet d'une note détaillée et a été adressée par courrier au Préfet (rapport joint au dossier).

Le projet de PCAET a ensuite été mis en ligne avec les avis, pour une durée de 30 jours entre le 14 juin et le 15 juillet 2019, sur le site officiel de la Métropole et le blog du plan climat, avec une adresse électronique permettant la contribution. Deux cent quarante-trois avis ont été déposés par ce biais, dont 192 contenant des observations et propositions détaillées. Trois avis collectifs ont été déposés par des associations.

Les avis ont été classés selon la grille des 23 actions du PCAET. Les actions ayant fait l'objet du plus grand nombre de remarques sont relatives à la mobilité sobre en carbone, notamment, la régulation de la mobilité automobile (40 % des avis) et le développement des alternatives (transports en commun et modes actifs) et la ville végétale. Pour ces 2 champs, les participants demandent une accélération des engagements.

La synthèse des observations et propositions fait l'objet d'un rapport spécifique joint au dossier.

V - Les apports des ateliers "climat" avec les partenaires

En complément de ces temps réglementaires, la Métropole a organisé plusieurs sessions d'ateliers autour de 9 thématiques spécifiques : l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, des logements, numérique et empreinte carbone, consommation et déchets, implication et engagement citoyen, mobilité, énergies renouvelables, entreprises et transition climatique, adaptation de la ville au changement climatique.

À partir des objectifs du plan climat, les 500 participants ont construit près de 100 propositions d'actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre par la Métropole ou ses partenaires. Ces propositions ont été rassemblées dans un livret (rapport spécifique joint au dossier) et 5 pages synthétiques ont été insérées dans le PCAET.

VI - Un plan climat, plus de 130 partenaires signataires

Pour rendre compte de la diversité des engagements des acteurs du territoire, le document PCAET a été complété par les actions déclarées par les partenaires. Ce sont aujourd'hui plus de 130 signataires qui rejoignent la dynamique collective : entreprises, associations, acteurs relais, communes, institutions, tous ont décidé de s'engager concrètement aux côtés de la Métropole et ont déclaré les actions qu'ils souhaitent mettre en place à leur échelle, selon le prisme des 23 actions-cadre du PCAET.

Cette dynamique d'engagement collectif constitue l'unicité de la démarche partenariale du plan climat, impulsée en 2012. Elle est nécessaire pour mobiliser l'ensemble des leviers au-delà des compétences traditionnelles de la Métropole, générer une émulation entre les partenaires et susciter ainsi un changement d'habitudes à l'échelle globale.

Lors de la Conférence énergie climat du 28 novembre 2019, pour laquelle l'ensemble des participants aux ateliers du plan climat ont été conviés, le PCAET a été approuvé symboliquement. Les représentants des partenaires ont officiellement signé le document, inscrivant leur action quotidienne dans la trajectoire de transition énergétique et climatique du territoire.

VII - Demande du label Cit'ergie

Pour suivre et évaluer la performance de sa politique climat air énergie dans la durée, la Métropole s'appuie sur le label Cit'ergie.

Déclinaison française du label European Energy Award (EEA), cette reconnaissance a été accordée à plus de 1 500 collectivités européennes dont 192 collectivités territoriales françaises.

Le référentiel Cit'ergie est à la fois une démarche qualité permettant d'évaluer et de suivre les actions du PCAET et un label récompensant pour 4 ans la politique énergétique et climatique de la collectivité. L'engagement de la Métropole est évalué selon 6 domaines :

- le développement territorial et les outils de planification,
- la performance énergétique du patrimoine bâti,
- les politiques en matière d'approvisionnement énergétique, de gestion de l'eau et des déchets,
- la politique de mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre ses objectifs "énergie climat" : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

En 2014, le Grand Lyon avait obtenu le label Cit'ergie avec un score de 62 %. Cette valeur correspond à la part des actions engagées par rapport au potentiel d'actions idéal de la Métropole.

En 2019, ce score a été réévalué pour prendre en compte toutes les actions qui avaient été réalisées depuis. Il est désormais en progression et a atteint 67 %. L'évaluation a été menée par un conseiller externe à la collectivité et validée par un audit le 3 octobre 2019.

La Métropole demande donc officiellement le renouvellement du label Cit'ergie auprès de la Commission nationale du label. Si cette demande est acceptée, la collectivité se verra remettre le label Cit'ergie lors des Assises européennes de la transition énergétique à Bordeaux en janvier 2020 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs,
 - dans "**VI - Un plan climat, plus de 130 partenaires signataires**", il convient de lire :

"VI - Un plan climat, plus de 140 partenaires signataires"

au lieu de :

"VI - Un plan climat, plus de 130 partenaires signataires",

ainsi que :

"Ce sont aujourd'hui plus de 140 signataires"

au lieu de :

"Ce sont aujourd'hui plus de 130 signataires".

- dans **"VII - Demande du label Cit'ergie"**, il convient de lire :

"Il est désormais en progression et a atteint 68 %"

au lieu de :

"Il est désormais en progression et a atteint 67 %".

- Dans le dispositif, il convient de lire :

"c) - l'engagement partenarial de la Métropole aux côtés de plus de 140 acteurs du territoire signataires du plan"

au lieu de :

"c) - l'engagement partenarial de la Métropole aux côtés de plus de 130 acteurs du territoire signataires du plan".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le PCAET, constitué du diagnostic, vision, plan d'actions, ainsi que son évaluation environnementale,

c) - les propositions et observations du public sur le PCAET, document de synthèse de la consultation électronique réglementaire,

d) - l'engagement partenarial de la Métropole aux cotés de plus de 140 acteurs du territoire signataires du plan.

2° - Prend acte du livrable "100 propositions pour le climat" issu des ateliers.

3° - Autorise monsieur le Président à demander le label Cit'ergie à la Commission nationale du label et effectuer les démarches nécessaires à son obtention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.